

## **Aide aux missions longues de jeunes chercheur.e.s 2022**

### **Campagne ouverte du 21/03/2022 au 02/05/2022**

Afin d'encourager la mobilité internationale **des jeunes chercheuses et chercheurs en études de genre**, le GIS Institut du Genre lance une campagne de financement de **missions longues** à l'étranger.

Ces missions longues peuvent avoir pour objet des observations, des entretiens, du dépouillement d'archives, des recherches en bibliothèque ou le développement d'une collaboration avec des chercheurs et chercheuses basées à l'étranger.

Plusieurs aides **d'un montant de 3000 à 7500 euros** chacune seront attribuées, pour un **séjour d'une durée de 3 à 6 mois**. Les missions de recherche à l'étranger financées seront obligatoirement réalisées avant le **30 juin 2023**.

Seules sont **éligibles** les candidatures de doctorant.e.s ou post-doctorant.e.s :

- **relevant d'une équipe d'un établissement partenaire du GIS** (voir site) ;
- **accueilli.e.s à l'étranger par une université étrangère ou un centre français de recherche à l'étranger** (UMIFRE du CNRS, représentation de l'IRD).

Les candidatures seront évaluées sur la base des **critères** suivants :

- **caractère innovant du projet de recherche** ;
- **centralité du genre** ;
- **utilité de la mission pour mener à bien le projet** ;
- **qualité de la préparation de la mission (par exemple, identification préalable de fonds documentaires à consulter, de chercheur.se.s à rencontrer, d'entretiens à réaliser, de terrains précis à investiguer, indication d'un calendrier de travail)** ;
- **précision du budget**.

La demande de financement se compose des éléments suivants :

- le **formulaire** ci-dessous dûment renseigné ;
- un **CV** ;
- une **lettre d'accueil** d'une université étrangère ou d'un centre français de recherches à l'étranger (UMIFRE du CNRS ou représentation de l'IRD) ;
- une **lettre de soutien** d'un.e membre statutaire de l'unité de recherche dont relève le.la candidat.e. en France

***Les financements alloués ne sont pas directement versés aux lauréat.e.s : les dépenses sont réglées directement et au fur et à mesure, selon les règles et les procédures du CNRS.***